

Enquête Publique
31/08/26 - 14/09/26

Arrêté municipal n°2026-194
du 20/07/2026

Département du FINISTERE
Commune de CAMARET-SUR-MER

**Enquête publique préalable au projet de
déclassement d'une dépendance de la
voirie communale située rue du Chanoine
BOSSENEC**

PARTIE 1 : RAPPORT

Sommaire

1. Le projet de déclassement	3
1.1 Contexte communal.....	3
1.2 Présentation du projet de déclassement	3
1.3 Cadre juridique.....	4
2. L'enquête publique.....	5
2.1 Contexte juridique.....	5
2.2 Pièces figurant au dossier d'enquête.....	5
2.3 Organisation de l'enquête.....	5
2.3.1 Nomination.....	5
2.3.2 L'enquête publique.....	5
2.3.3 Publicité - Communication.....	6
2.4 Déroulement de l'enquête.....	6
2.4.1 Travaux préparatoires.....	6
2.4.2 Déroulement des permanences	6
3. Les Observations du public.....	7
Conclusions et Avis	8
4. L'enquête publique.....	10
4.1 La procédure d'enquête.....	10
4.1.1 L'objet.....	10
4.1.2 Déroulement de l'enquête.....	10
5. Analyse des observations du public.....	11
6. Conclusions et Avis sur le projet de déclassement.....	13

Le projet de déclassement

La SCCV Chanoine BOSSENEC, société civile de construction-vente dont le siège social est situé à Camaret-sur-mer a demandé à pouvoir faire l'acquisition d'une portion du domaine public communal afin de réaliser un stationnement nécessaire à la création d'une nouvelle pharmacie et de locaux médicaux ainsi qu'un aménagement paysager.

Cette portion appartient au domaine public communal, au sens des articles L. 2111-1 et L. 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

La demande parvenue en mairie a été étudiée en conseil municipal.

Lors de la séance du 1er juillet 2026, après en avoir délibéré, le conseil municipal s'est déclaré favorable à la cession et a autorisé, dans sa délibération n° 26-49, Monsieur le maire à ouvrir une enquête publique.

1.1 Contexte communal

La commune de Camaret-sur-mer est un bourg rural de 2494 habitants (source INSEE 2023), pour une superficie de 11,64 km². Elle se trouve dans l'aire d'attraction de Crozon ainsi que son bassin de vie, et dans la zone d'emploi de Brest.

C'est une station balnéaire familiale.

La pharmacie actuellement en exercice sur le territoire communal ne répond plus aux standards actuels d'accueil du public, tant en terme de surface que d'accessibilité et de conditions d'exercice. Le maintien et la modernisation d'une offre pharmaceutique de proximité constitue un enjeu essentiel pour la population de Camaret-sur-mer, en particulier pour les personnes âgées et les personnes à mobilité réduite, ainsi que la population permanente et saisonnière accueillie sur le territoire.

1.2 Présentation du projet de déclassement

La SCCV Chanoine BOSSENEC a pour projet d'édifier un nouvel établissement pharmaceutique plus grand et plus moderne que celui qui existe actuellement sur les quais ainsi que quelques cabinets médicaux à la place du centre médical existant à l'angle de la rue du Chanoine BOSSENEC et de la rue du Cosquer.

L'emprise actuelle du site d'implantation du futur établissement s'avère insuffisante pour permettre la réalisation du nombre de places de stationnement requis par la réglementation applicable.

Afin de répondre à cette contrainte, il est envisagé la cession, au profit de la SCCV Chanoine BOSSENEC, d'une emprise d'environ 500 m² relevant du domaine public communal, contiguë au projet, aux fins d'y aménager le stationnement nécessaire à la pharmacie, aux cabinets dédiés aux professionnels de santé, ainsi qu'un aménagement paysager.

Cette cession nécessite comme préalable un déclassement du domaine public communal de l'emprise actuellement constituée de parking public et d'espaces verts, ouverts à l'usage direct du public.

Un géomètre expert a été mandaté par la commune afin d'isoler avec précision les limites de cette emprise.

Le plan schématique ci-dessous permet de situer l'emprise concernée (en jaune) au sein de l'ensemble parcellaire.

1.3 Cadre juridique

Cette disposition dispense en principe le déclassement d'une voie communale d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération envisagée porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas en l'espèce, la transformation d'un parking public en stationnement privé affectant la fonction de desserte assurée par cette emprise.

L'enquête publique

Par arrêté du maire en date du 20 juillet 2026, une enquête publique ayant pour objet le projet de déclassement d'une dépendance de la voirie communale a été ouverte dans la commune de CAMARET-SUR-MER.

L'objectif de l'enquête publique est de permettre au plus grand nombre possible de personnes résidant à proximité du projet envisagé de faire connaître leurs appréciations, suggestions et contre-propositions et d'apporter ainsi des éléments d'information qui pourraient être mal connus de la municipalité.

La présente enquête ne porte que sur le principe du déclassement de l'emprise. Ni la cession au bénéfice de la SCCV Chanoine BOSSENEC, ni le prix de vente, ne sont arrêtés à ce stade. Ces éléments feront l'objet d'une délibération distincte et ultérieure, qui n'interviendra qu'après le déclassement effectif de l'emprise et après avis de France Domaine sur sa valeur vénale.

2.1 Contexte juridique

L'enquête publique est régie par le Code général des collectivités territoriales, le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R141-10 relatifs à l'enquête publique préalable au déclassement des voies communales, les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration et le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2111-1 et L2111-2.

La délibération n°26.49 du conseil municipal en date du 1er juillet 2026.

L'arrêté du maire n°2026-194 en date du 20 juillet 2026.

2.2 Pièces figurant au dossier d'enquête

Le dossier mis à la disposition du public contenait les pièces suivantes :

Pièces administratives

- Arrêté du maire n°2026-194 du 20 juillet 2026 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique,
- Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 1er juillet 2026 de lancement de la procédure de cession,

Dossier d'enquête

- Une note de présentation du projet,
- Deux vues aériennes de situation générale,
- Un bornage cadastral au 1/250°,
- Un plan topographique.

2.3 Organisation de l'enquête

2.3.1 Nomination

J'ai été sollicitée, le 16 juillet 2026, pour conduire l'enquête publique en qualité de commissaire enquêteur par M. Joseph Le MEROUR, maire de la commune de Camaret-sur-mer.

2.3.2 L'enquête publique

Suivant l'arrêté du maire n°2026-194 en date du 20 juillet 2026, l'enquête publique a été ouverte pour une durée de 15 jours consécutifs, **du lundi 31 août au lundi 14 septembre 2026 - 16h30.**

Conformément à la réglementation, le dossier d'enquête et le registre sont tenus à la disposition du public

pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Camaret-sur-mer, siège de l'enquête publique, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Les personnes intéressées peuvent consigner leurs observations sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie ou les adresser par écrit à Mme le commissaire enquêteur, mairie de Camaret-sur-mer 11 Place d'Estienne d'Orves BP 56 - 29570 Camaret-sur-Mer

Par ailleurs l'ensemble des éléments du dossier sont mis en ligne sur le site internet de la commune de Camaret-sur-mer : <https://www.camaret-sur-mer.fr/fr/mairie>

Permanences de la commissaire enquêteur :

lundi 31 août 2026 de 9h00 à 12h00,

lundi 14 septembre 2026 de 14h30 à 16h30.

2.3.3 Publicité - Communication

Quinze jours avant le début de l'enquête, et pendant toute sa durée, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches, et éventuellement par tous autres procédés dans la commune de Camaret-sur-mer.

Les affichages sont visibles sur le site du projet conformément à la réglementation.

2.4 Déroulement de l'enquête

2.4.1 Travaux préparatoires

J'ai rencontré le 4 août 2026, à la mairie de Camaret-sur-mer, Monsieur Laurent JULIEN, adjoint en charge de l'urbanisme et Monsieur Boris DUMONT, directeur général des services, qui m'ont présenté le dossier et répondu à mes questions.

Nous avons recensé les moyens de communication à mettre en place par la commune, afin de permettre aux habitants et riverains de pouvoir être informés et participer à cette consultation.

Je me suis ensuite rendue avec Monsieur Laurent JULIEN sur le site du déclassement projeté. Monsieur Joseph Le MEROUR, maire, nous a rejoint.

J'ai pu visualiser l'emprise foncière à déclasser et l'état général de l'environnement proche. Nous avons décidé de joindre le plan de bornage du projet, afin de bien visualiser les surfaces qui resteront propriétés de la commune (accès à l'habitation riveraine et présence de la borne incendie)

Nous avons décidé de poser deux panneaux d'affichage sur le site en entrée et sortie de la route du Chanoine BOSSENEC.

2.4.2 Déroulement des permanences

Lundi 31 août 2026 : Permanence de 9h00 à 12h00

J'ai ouvert et paraphé le registre d'enquête comportant 20 feuillets non mobiles. J'ai paraphé l'ensemble du dossier d'enquête.

6 personnes sont venues se renseigner et/ou me faire part de leurs observations.

Lundi 14 septembre 2026 : Permanence de 14h30 à 16h30

J'ai vérifié l'intégralité du dossier d'enquête et enregistré une observation sur le registre en date du 4 septembre 2026.

J'ai reçu 1 personne qui a déposé son observation sur le registre.

Clôture de l'enquête

Projet de déclassement d'une dépendance du domaine public communal située rue du Chanoine BOSSENEC en vue de la création d'une pharmacie

Arrêté municipal n°2026-194 du 20/07/2026

Après avoir vérifié auprès du secrétariat qu'aucun courrier n'était parvenu en mairie, à l'issue de la permanence du lundi 14 septembre à 16h30, j'ai clos le registre d'enquête.

Les Observations du public

J'ai reçu lors des deux permanences fixées 7 intervenants.

J'ai enregistré 2 observations orales référencées (O) et 3 observations référencées (R) ont été déposées sur le registre papier.

Des riverains et des habitants de Camaret-sur-mer sont venus s'informer et/ou se sont exprimés sur le projet.

Observations orales du public (O)

M^{elle} LEBRETTON (O1), est favorable à la cession du domaine public, car il est nécessaire de garder une pharmacie sur la commune.

Mme TANGUY Paulette (O2), riveraine, est favorable à la procédure de cession nécessaire à l'implantation d'une pharmacie.

Observations reçues sur le registre (R)

M. et Mme RENAY (R1), riverains

« En accord avec le projet »

Le LOUEDEC (R2)

« Avis défavorable au déplacement de la pharmacie. La population de Camaret est âgée et décentrer le commerce, dans la côte, supprime de la vie sur le quai. »

M. HAELTERS Jacques (R3)

« Surpris après deux visites à la permanence en mairie pour l'enquête publique de la cession de terrain communal à la SCCV Chanoine BOSSENEC, de ne pas l'avoir vu accompagné du plan du bâtiment final. Le dépôt du plan a été réalisé le 03/08/26 donc avant l'enquête. Même s'il n'y a pas d'obligation de le présenter, on abandonne du terrain à une société civile constituée des même personnes physiques que la SCC du Loc'h qui nous a privé d'un marché public et de parking de proximité. »

En conclusion,

l'enquête publique préalable au projet de déclassement d'une portion de la voirie communale située rue du Chanoine BOSSENEC, s'est déroulée du lundi 31 août au lundi 14 septembre 2026 dans les conditions définies par l'arrêté municipal n°2026-194 du 20 juillet 2026.

Je donnerai dans la seconde partie de ce document mes conclusions et avis sur le projet.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 17 septembre 2026



Catherine DESBORDES

Conclusions et Avis

Table des matières

1. Le projet de déclassement	3
1.1 Contexte communal.....	3
1.2 Présentation du projet de déclassement	3
1.3 Cadre juridique.....	4
2. L'enquête publique.....	5
2.1 Contexte juridique.....	5
2.2 Pièces figurant au dossier d'enquête.....	5
2.3 Organisation de l'enquête.....	5
2.3.1 Nomination.....	5
2.3.2 L'enquête publique.....	5
2.3.3 Publicité - Communication.....	6
2.4 Déroulement de l'enquête.....	6
2.4.1 Travaux préparatoires.....	6
2.4.2 Déroulement des permanences	6
3. Les Observations du public.....	7
Conclusions et Avis	8
4. L'enquête publique.....	10
4.1 La procédure d'enquête.....	10
4.1.1 L'objet.....	10
4.1.2 Déroulement de l'enquête.....	10
5. Analyse des observations du public.....	11
6. Conclusions et Avis sur le projet de déclassement.....	13

L'enquête publique

4.1 La procédure d'enquête

4.1.1 L'objet

L'enquête publique ouverte dans la commune de Camaret-sur-mer porte sur le **projet de déclassement d'une dépendance de la voirie communale** située rue du Chanoine BOSSENEC .

La SCCV Chanoine BOSSENEC a pour projet d'édifier un nouvel établissement pharmaceutique plus grand et plus moderne que celui qui existe actuellement sur les quais ainsi que quelques cabinets médicaux à la place du centre médical existant à l'angle de la rue du Chanoine BOSSENEC et de la rue du Cosquer.

L'emprise du site d'implantation du futur établissement s'avère insuffisante pour permettre la réalisation du nombre de places de stationnement requis par la réglementation applicable.

Afin de répondre à cette contrainte, il est envisagé la cession, au profit de la SCCV Chanoine BOSSENEC, d'une emprise d'environ 500 m² relevant du domaine public communal, contiguë au projet, aux fins d'y aménager le stationnement nécessaire à la pharmacie, aux cabinets dédiés aux professionnels de santé, ainsi qu'un aménagement paysager.

Cette cession nécessite comme préalable un déclassement du domaine public communal de l'emprise actuellement constituée de parking public et d'espaces verts, ouverts à l'usage direct du public.

Un géomètre expert a été mandaté par la commune afin d'isoler avec précision les limites de cette emprise.

4.1.2 Déroulement de l'enquête

L'enquête publique sur le projet de déclassement s'est déroulée du **lundi 31 août au lundi 14 septembre 2026 - 16h30** dans les conditions définies par l'arrêté municipal n°2026-194 du 20 juillet 2026.

Publicité, communication

Les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées. L'affichage de l'avis d'enquête sur la porte d'entrée de la mairie de Camaret-sur-mer et sur le site du projet ont été mis en place dès le 13 août 2026.

La mairie de Camaret-sur-mer a mis en place une communication complémentaire sur les réseaux sociaux et l'application Intramuros.

Les bulletins d'informations municipales n°1319 - 14 août 2026 ; n°1320 - 21 août 2026 ; n°1321 - 28 août 2026 ; n°1322 - 4 septembre 2026 et n°1323 - 11 septembre 2026 annonçaient l'enquête et les permanences de la commissaire enquêteur.

Par ailleurs le public pouvait consulter l'avis d'enquête publique sur la page d'accueil du site internet de la mairie de Camaret-sur-mer (<https://www.camaret-sur-mer.fr/>)

Un article du quotidien « Le Télégramme », mis en ligne le 17 août 2026, présentait le projet de déclassement soumis à l'enquête.

Un courrier individuel de dépôt de dossier d'enquête à la mairie a été adressé aux six propriétaires des parcelles comprises en toute ou partie dans l'emprise du projet, le 28 juillet 2026.

Le dossier mis à la disposition du public comprenait les pièces et avis prévus par l'article R141-6 du code de la voirie routière.

M. HAELTERS Jacques (R3) regrette que la demande de permis de construire et notamment les plans du bâtiment final ne soit pas présenté au dossier.

Appréciation du commissaire enquêteur

La demande de permis de construire n'est pas nécessaire à la compréhension du projet de déclassement. Cette pièce sera nécessaire lors de la procédure de cession et sera diffusée après son instruction, comme le veut la réglementation.

Pour répondre à l'inquiétude du déposant, j'ai demandé à consulter auprès du service urbanisme, le dossier d'instruction du permis de construire. Voir le chapitre suivant - Analyse des observations du public

Participation du public

Le dossier a été mis à la disposition du public, sous format papier, à la mairie de Camaret-sur-mer aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Il était également accessible (consultable et téléchargeable) sur le site internet de la commune : <https://www.camaret-sur-mer.fr/fr/la-mairie/actualites/avis-denquete-publique-relative-au-declassement-dune-dependance-de-la-voirie>

Les personnes intéressées pouvaient consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet en mairie, ou les adresser à l'attention de la commissaire enquêteur par écrit à la mairie de Camaret-sur-mer 11 Place d'Estienne d'Orves BP 56 - 29570 Camaret-sur-Mer

En dehors des permanences du commissaire enquêteur et conformément à la réglementation, le dossier d'enquête et le registre étaient tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie.

Permanences de la commissaire enquêteur

J'ai tenu, pendant la période d'enquête publique, les deux permanences fixées et reçu 7 intervenants. Chaque personne a pu être entendue, a pu s'exprimer et faire part de ses observations concernant le projet de déclassement.

Appréciation de la commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête publique

Outre les mesures de publicité réglementaire réalisées, j'estime que la communication mise en place par la commune de Camaret-sur-mer a contribué à une bonne diffusion de l'information et a permis aux riverains et au public d'être bien informés sur l'existence et le déroulement de l'enquête publique.

J'estime que l'ensemble du dossier permet d'avoir une bonne connaissance du projet de déclassement et de ses impacts. La note explicative est claire et détaillée, les plans de situation et le plan cadastral sont bien lisibles. Le dossier d'enquête papier était accessible à la mairie pendant toute la durée de l'enquête et la version dématérialisée consultable sur le site internet.

La demande de permis de construire de la SCCC Chanoine BOSSENEC

Ainsi les riverains et le public ont eu tous les moyens d'accéder à l'information et de s'exprimer au cours de l'enquête publique.

Analyse des observations du public

M^{elle} LEBRETTON (O1), Mme TANGUY Paulette (O2), M. et Mme RENAY (R1) sont favorables au projet de déclassement, la cession du domaine public permettant l'implantation d'une pharmacie qui est un équipement indispensable sur la commune.

La contribution **Le LOUEDEC (R2)** est défavorable au déplacement de la pharmacie, au motif du manque d'accessibilité de la situation envisagée et du déclin de la vitalité du quai.

Appréciation de la commissaire enquêteur

Je constate que la pharmacie actuelle est vieillissante et pas aux standards actuels d'accueil du public. Si, pour les personnes habitants à proximité, son accessibilité est aisée, les possibilités de stationnement sont limitées (deux places de stationnement PMR) en période touristique.

La situation projetée de la pharmacie est éloignée du port, elle reste néanmoins insérée dans le tissu urbain de Camaret-sur-mer.

Projet de déclassement d'une dépendance du domaine public communal située rue du Chanoine BOSSENEC en vue de la création d'une pharmacie

Arrêté municipal n°2026-194 du 20/07/2026

11/14

Enfin, en l'état, le propriétaire actuel de l'officine ne peut envisager de trouver un repreneur pour son établissement.

L'observation de **M. HAELTERS Jacques (R3)** concerne l'origine de la demande de déclassement du domaine public communal par la SCCV Chanoine BOSSENEC, société civile de construction-vente. Il s'inquiète que le transfert de la pharmacie et le déclassement induit soit prétexte à une opération immobilière.

Appréciation de la commissaire enquêteur

J'ai demandé au service de l'urbanisme d'avoir accès au dossier de demande de permis de construire.

Le projet de permis de construire qui a été déposé est centré sur la création d'un local pharmacie et d'un centre médical sur une emprise au sol de 617 m² avec des espaces verts.

Au-dessus de ces locaux, se trouve un étage avec effectivement 8 logements de surfaces inférieures à 60 m². L'architecte prévoit également des combles qui sont eux, non aménageables.

Un stationnement de 17 places est prévu sur l'emplacement actuel de la dépendance du domaine public. Ainsi, le projet de transfert de la pharmacie ne pourrait être accepté en l'état par les services de l'agence régionale de santé (ARS) sans ces éléments relatifs aux normes d'accessibilité.

Par ailleurs, la commune confirme donc qu'en tout état de cause, la séquence procédurale retenue : enquête publique, puis déclassement, puis cession après avis de France Domaine, offre plusieurs points d'arrêt permettant de ne pas s'engager définitivement si le projet devait connaître des difficultés sérieuses avant même la signature de l'acte authentique.

Conclusions et Avis sur le projet de déclassement

En préambule, je précise que l'avis du commissaire enquêteur porte sur l'opportunité du déclassement de la dépendance du domaine public communal et non sur l'aspect pécuniaire de la cession.

Mes conclusions et avis sont basés sur les éléments recueillis lors de l'analyse du dossier, les observations du public et la visite du site. Elles porteront sur la justification de la demande et l'intérêt général du projet.

La SCCV Chanoine BOSSENEC a pour projet d'édifier un nouvel établissement pharmaceutique ainsi que des cabinets médicaux à la place du centre médical existant à l'angle de la rue du Chanoine BOSSENEC et de la rue du COSQUER.

L'emprise actuelle du site d'implantation du futur établissement est insuffisante pour positionner le nombre de parkings requis par la réglementation. En effet, une pharmacie est un local commercial soumis à un cadre réglementaire dense (ordre des pharmaciens, ARS, normes sanitaires, sécurité des médicaments) ; une officine doit répondre à des exigences spécifiques en matière de surface, d'agencement et de sécurisation. Ainsi, une plaque de stationnement "Réservé Clientèle Pharmacie" permet de réserver des places prioritaires pour les patients, notamment ceux à mobilité réduite ou en situation d'urgence, afin d'optimiser l'accessibilité et la fluidité du parcours de soins.

Afin de répondre à cette contrainte, il est envisagé la cession d'une emprise d'environ 500 m² relevant du domaine public communal, contiguë au projet, aux fins d'y aménager le stationnement nécessaire à la pharmacie ainsi qu'aux cabinets dédiés aux professionnels de santé.

Cette cession nécessite comme préalable un déclassement du domaine public communal de l'emprise constituée d'un parking public et d'espaces verts, ouverts à l'usage direct du public.

Cette acquisition permet la réalisation d'un équipement essentiel à l'accès aux soins de proximité et participe au maintien de l'offre de santé sur le territoire : **le projet est motivé.**

Les observations du public sont globalement favorables au projet. Deux préoccupations ont été émises par des déposants.

Je constate que la pharmacie actuelle est vieillissante et pas aux standards actuels d'accueil du public. Si la situation projetée de la nouvelle pharmacie est éloignée du port, elle reste néanmoins insérée dans le tissu urbain de Camaret-sur-mer.

L'instruction du permis de construire qui a été déposé confirme la création d'un local pharmacie et d'un centre médical sur une emprise au sol de 617 m² avec des espaces verts. Un stationnement de 17 places est prévu sur l'emplacement actuel de la dépendance du domaine public. Le dossier d'instruction pour le transfert de la pharmacie ne pourrait être accepté en l'état par les services de l'agence régionale de santé (ARS) sans ces éléments relatifs aux normes d'accessibilité.

La visite des lieux m'a permis de constater que l'emprise concernée évite l'accès à la parcelle AL 156 qui dessert l'habitation des conjoints MENESGUEN ainsi que l'emplacement du poste de transformation électrique, qui resteront dans le domaine public communal.

L'emprise de déclassement est limitée au droit de la borne incendie et du pignon de l'habitation de la parcelle AL 163 ce qui protège l'accès pompiers et les riverains d'une extension de la zone de stationnement au-delà de l'existant.

Le profil de la voie communale n'est pas modifié.

Par ailleurs, la cession de la portion de la dépendance du domaine public permettra à la commune de récupérer la valeur vénale de l'emprise.

L'ensemble de ces considérations montrent que **l'intérêt général est préservé.**

Projet de déclassement d'une dépendance du domaine public communal située rue du Chanoine BOSSENEC en vue de la création d'une pharmacie

Pour mémoire, la cession réalisée, le tableau des parcelles du domaine public communal devra être mis à jour.

En conséquence,

j'émet un avis favorable au projet de déclassement de la dépendance du domaine public communal, tel que décrit dans le dossier soumis à enquête publique.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 17 septembre 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Desbordes', enclosed within a rectangular box.

Catherine DESBORDES